



**PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL
DU MARDI 8 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le huit octobre, les membres du bureau syndical des Eaux Barousse Comminges Save se sont réunis en bureau syndical, à Villeneuve de Rivière, sur la convocation qui leur a été adressée.

Président : Jean Yves DUCLOS

Etaient présents :

Commune	Nom	Prénom
TOUGET	DUPOUY	Philippe
MAULEON BAROUSSE	BARTHIE FORTASSIN	Ginette
LABASTIDE SAVES	REVEIL	Thierry
VILLENEUVE DE RIVIERE	SENSAT	Serge
ESBAREICH	BEGUE	Julien
BOUSSAN	LAPUYADE	Didier
GOURDAN POLIGNAN	FRATUS	Christian
LABROQUERE	ESCULIE	Jean
BOULOGNE SUR GESSE	DESSACS	Denis
CARDEILHAC	BOYER	Raymond
AGASSAC	SEIGLE-VATTE	Marie Cécile
PUYMAURIN	BIASON	Valentin
MONTREJEAU	BRILLAUD	Philippe
FRANQUEVIELLE	BELLOC	David
BORDES DE RIVIERE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève
LALOURET LAFFITEAU	STAEBLER	Christian
SAINT MARTORY	RASPEAU	Raoul
LALANNE MAGNOAC	DEMONT	Bruno
LALANNE MAGNOAC	LOUBEFOSSE	Michel
FERRERE	OUSSET	Jean Louis
MAURENS	ROUCOLLE	Daniel
BEAUPUY	THEVENOT	Catherine
SIMORRE	LAFFONT	André
LAHAS	LEBOURGEOIS	Muriel
SEMEZIES CACHAN	BAJON	Pierre

Secrétaire de séance : Julien BEGUE

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Bureau du 11 juin 2024

2. Finances

- 2.1. Transfert de l'actif et du passif du budget eau et assainissement de la commune de Mancieux suite à son adhésion au Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save
- 2.2. Demande d'attribution de subventions 2024 au Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'alimentation en eau potable

3. Marchés Publics

- 3.1. Marché renforcement du réseau AEP - ZAE Cologne
- 3.2. Marché renouvellement du réseau AEP - RD 12 Saramon
- 3.3. Avenant au marché renouvellement du réseau AEP - Montpezat Laymont
- 3.4. Autorisation de signature du Président pour les marchés spécifiques liés à la qualité de l'eau

4. Juridique

- 4.1. Indemnisation des dommages faits aux cultures de M. ZANITONI Bernard lors des travaux de renforcement du réseau AEP à Bézéril
- 4.2. Indemnisation des dommages faits aux cultures de M. BARTET Jean Paul lors des travaux de renforcement du réseau AEP à Bézéril
- 4.3. Convention avec la commune de Cologne pour le réseau d'eau potable et la défense extérieure contre l'incendie pour la zone d'activités économiques

5. Compte rendu des délégations du Président

6. Informations / Questions diverses

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 14 h 30.

Le Président débute la séance en indiquant que quelques points sont à l'ordre du jour de ce bureau avec notamment l'attribution de marchés publics.

En préambule de cette séance, Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau l'arrivée de Cécile CASTELLE en tant que Directrice Générale des Services à la place de Mélanie CABANEL depuis le 1^{er} juillet 2024.

Présents : 26 - Votants : 26

Monsieur le Président propose à l'assemblée de nommer Julien BEGUE secrétaire de séance. Accepté à l'unanimité.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU 11 JUIN 2024

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 11 juin 2024.

Aucune observation.

Le procès-verbal de la séance du 11 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

2. FINANCES

2024-10/COM/054 – Transfert de l'actif et du passif du budget eau et assainissement de la commune de Mancieux suite à son adhésion au Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save

Rapporteur : Bruno RAULET

Il convient conformément aux instructions budgétaires et comptables M49 d'intégrer, par opérations d'ordre non budgétaires, l'actif et le passif du budget eau et assainissement de la commune de Mancieux suite à son adhésion au SEBCS de la façon suivante :

Assainissement :

DEPENSES :	2 077 591,85 €
<u>Article 1027</u> :	784 025,98 €
<u>Article 13913</u> :	29 940,20 €
<u>Article 217532</u> :	1 263 625,67 €
RECETTES :	2 077 591,85 €
<u>Article 1027</u> :	293 565,87 €
<u>Article 13111</u> :	69 785,00 €
<u>Article 1313</u> :	191 840,52 €
<u>Article 2817532</u> :	474 352,95 €
<u>Article 1641</u> :	48 047,51 €

Etablissement prêteur (1641)	N° contrat	Valeur d'origine	Capital restant dû au 30/06/2023
Banque Populaire	07059916	90 000,00 €	48 047,51 €
		TOTAL	48 047,51 €

Eau potable :

DEPENSES :	998 436,32 €
Article 1027 :	391 708,93 €
Article 13913 :	5 711,00 €
Article 217531 :	601 016,39 €

RECETTES :	998 436,32 €
Article 1027 :	606 727,39 €
Article 13111 :	20 700,00 €
Article 1313 :	65 288,93 €
Article 2817531 :	305 720,00 €

Après en avoir délibéré, le bureau syndical, DECIDE

d'autoriser le transfert de l'actif et du passif tels qu'ils figurent ci-dessus.

d'approuver la mise à disposition des biens tels qu'énumérés dans l'état de l'actif du budget eau et assainissement de la commune de Mancieux arrêté au 30 juin 2023 :

_031053 SGC SAINT-GAUDENS
_61200 MANCIEUX -
EXERCICE 2024
EDITION DU 28/05/2024

ÉTAT DE L'ACTIF

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	VALEUR NETTE
21531	67600-144	CONDUITE 2013	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 50 ANS	31/12/2013	50	3206,32	641	2565,32
21531	67600-145	SONDE DE NIVEAU	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 3 ANS	31/12/2014	3	506,51	506,51	0
21531	67600-2017-19	travaux d'urbanisation RD #17	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 ANS	21/12/2017	10	40648,38	4877	35771,38
21531	67600-20-2017	travaux adduction d'eau	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 50 ANS	01/03/2018	50	17099,2	1710	15389,2
21531	67600-2023-08	Remplacement pompe injection de chlore	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 ANS	05/06/2023	10	2320,79	0	2320,79
21531	67600-2023-09	remplacement compteur prélevement	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 ANS	05/06/2023	10	1103,99	0	1103,99
21531	67600-2023-1	remise en service station de pompage	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 50 ANS	20/03/2023	50	1009,62	0	1009,62
21531	67600-40	MONTPEZAT	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 50 ANS	21/05/2010	50	146600,97	36636	109964,97
21531	67600-41	iso renforcement REDDEAU EAU	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 50 ANS	02/01/1990	50	380902,44	257752,49	123149,95
21531	67600-42	COMPTEUR CAP DEL BOSQ	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 ANS	22/10/2012	10	697,04	697	0,04
21531	67600-43	RESERVOIR PROVISOIRE	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 50 ANS	24/05/2013	50	771,44	154	617,44
21531	67600-44	BORNE INCENDIE	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 50 ANS	01/08/2014	50	4148,89	746	3402,89
21531	TOTAL	réseaux d'adduction d'eau				601016,39	305720	295296,39

ÉTAT Des SUBVENTIONS

N° Inventaire	Compte	Montant	Reprises d'amortissement	Comptes reprises amortissements
2018AEP1311	1311	20 700,00	0,00	13911
2018AEP1313	1313	9 262,00	925,00	13913
2015AEP1313	1313	691,29	112,00	13913
2010AEP1313	1313	9 900,00	2 574,00	13913
2008AEP1313	1313	6 980,84	2 100,00	13913
ANT2008AEP1313	1313	38 454,80	0,00	13913
	Total	85 988,93	5 711,00	

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	VALEUR NETTE
21532	67600-1	station epuration	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 50 ANS	19/02/2010	50	421247,4	64453	356794,4
21532	67600-10	RESEAU ASST AV 2010	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 50 ANS	02/01/2096	50	836995,01	408336,95	428658,06
21532	67600-11	FOSSÉ GRAISSE RESEAU	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 30 ANS	28/11/2012	30	4256,36	1951	2697,36
21532	67600-2023-07	Remplacement du débitmètre de sortie STEP	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 ANS	05/06/2023	10	1124,9	0	1124,9
21532	TOTAL	réseaux d'assainissement				1263625,67	474352,95	789272,72

ÉTAT Des SUBVENTIONS

N° Inventaire	Compte	Montant	Reprises d'amortissement	Comptes reprises amortissements
2012ASST1311	1311	69 785,00	0,00	13911
2012ASST1313	1313	109 161,00	29 940,20	13913
ANT2008ASST1313	1313	82 679,52	0,00	13913
	Total	261 625,52	29 940,20	

Emprunts transféré

N° d'Emprunt Ordonnateur	Compte	Montant		
07059916	1641	48 047,51		
	Date échéance	Montant capital	Montant intérêts	Total échéance
	06/09/23	2 327,91	1 143,52	3471,43
	06/09/24	4 867,18	2 075,67	6 942,85
	06/09/25	5 088,15	1 854,70	6 942,85
	06/09/26	5 319,15	1 623,70	6 942,85
	06/09/27	5 560,64	1 382,21	6 942,85
	06/09/28	5 813,09	1 129,76	6 942,85
	06/09/29	6 077,01	865,84	6 942,85
	06/09/30	6 352,91	589,94	6 942,85
	06/09/31	6 641,47	301,38	6 942,85
	Total	48 047,51	10 966,72	59 014,23

d'autoriser Monsieur le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens patrimoniaux correspondants.

de solliciter de Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Gaudens le visa et l'enregistrement de ce document.

Pour : 26
Contre : //
Abstentions: //

ADOPTÉ

2024-10/COM/058 – Demande d'attribution de subventions 2024 au Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'alimentation en eau potable

Rapporteur : Cécile CASTELLE

Il convient de formuler auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne la demande d'attribution de subventions sur le programme 2024.

Cette attribution permettra au Syndicat la réalisation des travaux et études suivants :

- **PEGUILHAN – 1^{ère} tranche : renouvellement du réseau d'eau potable** pour un montant total de travaux de 163 000 € HT (stade marché). Le montant des travaux pour la 1^{ère} tranche est de 80 000 € HT soit un montant de subvention de 16 000 € HT.
- La 2^{ème} tranche et solde de l'opération font l'objet d'une demande d'inscription pour 2024.

- **SAVARTHES/LABARTHE/LANDORTHE : 1ère tranche : renouvellement du réseau d'eau potable** du réservoir de Landorthe vers Savarthès, Labarthe-Inard et Beauchalot pour un montant total de travaux de 714 347,26 € HT (stade marché). Le montant des travaux pour la 1^{ère} tranche est de 80 000 € HT soit un montant de subvention de 16 000 € HT. La 2^{ème} tranche et solde de l'opération feront l'objet d'une demande d'inscription pour la programmation 2025.
- **VILLENEUVE DE RIVIERE – procédure administrative – étude pour la mise en place d'un périmètre de protection des puits Saint-Jean à Villeneuve de Rivière.** Montant total de l'étude : 11 870 € HT. Dépenses subventionnables : 11 870 € HT soit un montant de subvention de 3 561 € HT.

Le plan de financement prévisionnel serait établi ainsi qu'il suit :

	Montant €	Taux
Département de la Haute-Garonne	35 561	20%
Autofinancement et emprunt	136 309	
TOTAL	171 870	

L'avance de la T.V.A. sera couverte par emprunt ou autofinancement.

Le mode de gestion retenu par le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save est la gestion déléguée en affermage à la Société Publique Locale Eaux Barousse Comminges Save dans laquelle le Syndicat est actionnaire majoritaire et supporte la charge financière des investissements pour lesquels l'inscription est demandée.

Le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save s'engage à solder l'opération avant le 31 décembre 2027 (soit 3 ans à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit la décision arrêtant la programmation).

Le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save s'engage à faire uniquement bénéficier des subventions allouées par le Conseil Départemental la population située dans le périmètre géographique du Département de la Haute-Garonne.

**Après en avoir délibéré, le bureau syndical,
DECIDE**

d'approuver l'opération présentée.

de solliciter l'aide financière du Département de la Haute-Garonne.

d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté.

de rappeler que le mode de gestion est la gestion déléguée en affermage.

de s'engager à solder la subvention avant le 31 décembre 2027.

de s'engager à ne faire bénéficier de cette subvention que la population située sur le territoire de la Haute-Garonne.

Pour : 26

Contre : //

Abstentions: //

ADOPTÉ

3. MARCHES PUBLICS

2024-10/MP/055 – Marché renforcement du réseau AEP – ZAE Cologne

Rapporteur : Thierry IDRAC

Le rapport d'analyse des offres établi par la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 8 octobre 2024 désigne l'offre la mieux distante comme étant celle de l'entreprise SNAACCHINI pour un montant de 70 601 € HT (estimation : 100 000 € HT).

Ces travaux seront réalisés dans le cadre de l'APCP – Renouvellement des réseaux AEP 2023-2026.

**Après en avoir délibéré, le bureau syndical,
DECIDE**

d'approuver l'acte d'engagement de l'entreprise SNAACCHINI.

d'autoriser le Président à signer l'acte d'engagement et le marché relatif au renforcement du réseau AEP ZAE Cologne.

de solliciter de Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Gaudens le visa et l'enregistrement de ces documents.

Pour : 26

Contre : //

Abstentions : //

ADOPTÉ

2024-10/MP/056 – Marché renouvellement du réseau AEP - RD 12 Saramon

Rapporteur : Thierry IDRAC

Le rapport d'analyse des offres établi par la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 8 octobre 2024 désigne l'offre la mieux distante comme étant celle de l'entreprise SNAACCHINI pour un montant de 81 428 € HT (estimation : 120 000 € HT).

Ces travaux seront réalisés dans le cadre de l'APCP – Renouvellement des réseaux AEP 2023-2026.

**Après en avoir délibéré, le bureau syndical,
DECIDE**

d'approuver l'acte d'engagement de l'entreprise SNAACCHINI.

d'autoriser le Président à signer l'acte d'engagement et le marché relatif au renouvellement du réseau AEP RD 12 Saramon.

de solliciter de Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Gaudens le visa et l'enregistrement de ces documents.

Pour : 26

Contre : //

Abstentions : //

ADOPTÉ

2024-10/MP/057 – Avenant au marché renouvellement du réseau AEP - Montpezat Laymont

Rapporteur : Thierry IDRAC

Monsieur le Président informe les membres du Bureau de la nécessité d'augmenter le volume des travaux suite à la modification de tracé de certains branchements longs.

Ces travaux engendrent une plus-value globale de 45 566.50 € HT (+ 6.86 %).

Le montant initial du marché est de : 664 654.50 € HT.

Le nouveau montant du marché est de : 710 221.00 € HT.

La Commission d'Appel d'offres dans sa séance du 8 octobre 2024 a donné son avis favorable.

**Après en avoir délibéré, le bureau syndical,
DECIDE**

d'approuver l'avenant de l'entreprise CANA TP.

d'autoriser le Président à signer l'avenant relatif au renouvellement du réseau AEP Montpezat Laymont.

de solliciter de Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Gaudens le visa et l'enregistrement de ces documents.

Pour : 26

Contre : //

Abstentions: //

ADOPTÉ

2024-10/DIR/062 – Autorisation de signature du Président pour les marchés spécifiques liés à la qualité de l'eau

Rapporteur : Mélina DOURDIN

Le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save s'engage auprès de l'Agence Régionale de Santé sur la surveillance dans les canalisations d'eau potable pouvant relarguer des substances nocives pour la santé humaine.

L'Agence Régionale de Santé est l'organisme de contrôle qui garantit la potabilité de l'eau de consommation humaine grâce notamment à des analyses de l'eau très régulières.

La détection dans l'eau du robinet de substances non-conformes à une teneur supérieure à la réglementation entraîne une non-conformité et que des mesures correctives pérennes peuvent être demandé à très courte échéance par l'ARS pour le respect de la santé publique.

Ces mesures nécessitent principalement à remplacer un linéaire de canalisations conséquent pour des montants parfois supérieur à 90 000 € HT.

Actuellement, la délégation au Président a été limitée aux marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 90 000 € HT.

Le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save se doit d'être réactif pour entreprendre les travaux nécessaires relatifs au maintien d'une bonne qualité de l'eau.

**Après en avoir délibéré, le bureau syndical,
DECIDE**

d'autoriser le Président Monsieur DUCLOS et le Vice-Président, pour la durée de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT, à l'exception des marchés et accords-cadres relatifs aux travaux nécessaires sur des canalisations ayant des problématiques avérées de qualité de l'eau, dont le montant pourra être supérieur à 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
Les autres dispositions de la délibération N°2020-07/DIR/002 demeurent inchangées.

Pour : 26
Contre : //
Abstentions: //

ADOPTÉ

4. JURIDIQUE

2024-10/SJ/059 – Indemnisation des dommages faits aux cultures de M. ZANITONI Bernard lors des travaux de renforcement du réseau AEP à Bézéril

Rapporteur : Thierry IDRAC

Lors des travaux de renforcement du réseau d'eau potable sur la commune de Bézéril dans le secteur de l'entreprise Nataïs, les entreprises intervenantes ont dû pénétrer dans des parcelles agricoles cultivées afin de mener à bien les travaux.

Il convient d'indemniser l'exploitant de cette parcelle AD128.

La base de calcul pour ces indemnisations est basée sur un barème départemental négocié par la Chambre d'Agriculture du Gers.

Selon un procès-verbal établi conjointement par le SEBCS et l'exploitant, la surface totale impactée par les travaux réalisés à la pelle mécanique est de 900m².

Au vu du barème agricole et de la surface impactée, le calcul pour l'indemnisation est le suivant :

- Indemnité pour perte de récolte : $0.60\text{€}/\text{m}^2 \times 900\text{m}^2$

Ces indemnités ne sont pas soumises à la TVA.

Le Syndicat a l'obligation d'indemniser les propriétaires et exploitants subissant un préjudice direct et matériel du fait des travaux effectués.

Monsieur ZANITONI Bernard demeurant à POLASTRON est l'exploitant de la parcelle AD 128 d'une surface totale de 7,2740ha.

Monsieur ZANITONI a planté du blé dur sur cette parcelle qui a été endommagée lors des travaux diligentés par le SEBCS sur une surface de 900m².

L'indemnisation est calculée selon le barème établi par la Chambre d'Agriculture du Gers soit $0.60\text{€}/\text{m}^2 * 900\text{m}^2 = 540 \text{€}$.

**Après en avoir délibéré, le bureau syndical,
DECIDE**

d'autoriser Monsieur le Président à verser l'indemnité liée à la perte de récolte à M. ZANITONI Bernard, exploitant agricole des parcelles, en un seul versement de 540 €.

d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires.

de solliciter de Monsieur le Préfet de Haute-Garonne le visa et l'enregistrement de ces documents.

Pour : 26

Contre : //

Abstentions: //

ADOPTÉ

2024-10/SJ/060 – Indemnisation des dommages faits aux cultures de M. BARTET Jean Paul lors des travaux de renforcement du réseau AEP à Bézéril

Rapporteur : Thierry IDRAC

Lors des travaux de renforcement du réseau d'eau potable sur la commune de Bézéril dans le secteur de l'entreprise Nataïs, les entreprises intervenantes ont dû pénétrer dans des parcelles agricoles cultivées afin de mener à bien les travaux.

Il convient d'indemniser l'exploitant de ces parcelles AD58, AD57, AD56.

La base de calcul pour ces indemnisations est basée sur un barème départemental négocié par la Chambre d'Agriculture du Gers.

Selon un procès-verbal établi conjointement par le SEBCS et l'exploitant, la surface totale impactée par les travaux réalisés à la pelle mécanique est de 684m².

Au vu du barème agricole et de la surface impactée, le calcul pour l'indemnisation est le suivant :

- Indemnité pour perte de récolte : $0.37\text{€}/\text{m}^2 * 684\text{m}^2$

Ces indemnités ne sont pas soumises à la TVA.

Le Syndicat a l'obligation d'indemniser les propriétaires et exploitants subissant un préjudice direct et matériel du fait des travaux effectués.

Monsieur BARTET Jean Paul demeurant 470 rte de Samatan à POLASTRON est le propriétaire et l'exploitant des parcelles :

- AD58 540m² d'emprise sur de la prairie artificielle
- AD57 45m² d'emprise sur de la prairie artificielle
- AD56 99m² d'emprise sur de la prairie artificielle

L'indemnisation est calculée selon le barème établi par la Chambre d'Agriculture du Gers soit $0.37\text{€}/\text{m}^2 * 684\text{m}^2 = 253.08 \text{€}$.

**Après en avoir délibéré, le bureau syndical,
DECIDE**

d'autoriser Monsieur le Président à verser l'indemnité liée à la perte de récolte à M. BARTET Jean Paul, exploitant agricole des parcelles, en un seul versement de 253.08 €.

d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires.

de solliciter de Monsieur le Préfet de Haute-Garonne le visa et l'enregistrement de ces documents.

Pour : 26

Contre : //

Abstentions: //

ADOPTÉ

2024-10/SJ/061 – Convention avec la commune de Cologne pour le réseau d'eau potable et la défense extérieure contre l'incendie pour la zone d'activités économiques

Rapporteur : Thierry IDRAC

Le Maire assure la défense extérieure contre l'incendie et qu'à ce titre la Commune de Cologne est chargée de la compétence en matière de Défense extérieure contre l'incendie.

Le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save assure la construction et l'exploitation du réseau de distribution d'eau potable sur le territoire de la commune de Cologne.

Le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save va renforcer les réseaux d'eau potable afin de permettre notamment l'alimentation en eau des poteaux à incendie dans la zone d'activités économiques tout en conservant la qualité de l'eau distribuée.

Le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save et la Commune de Cologne se sont entendus pour préciser dans une convention les obligations respectives de chacun pour l'exécution, la maîtrise d'ouvrage et d'oeuvre et le financement partagé de ces travaux.

L'enveloppe financière prévisionnelle totale pour ces travaux de renouvellement avec renforcement du réseau est de 70 601 € HT.

La participation financière de chacune des parties sera répartie sur la base de cette enveloppe prévisionnelle de 70 601 € HT plus la TVA de la façon suivante :

- 30.40 % soit environ 21 469.00 € pour la Commune
- 69.60 % soit environ 49 132.00 € pour le Syndicat

Dans le cas où l'enveloppe financière viendrait à être dépassée en raison de modifications au programme demandées par la commune ou en raison de sujétions techniques imprévues, un avenant à la convention serait conclu.

**Après en avoir délibéré, le bureau syndical,
DECIDE**

d'autoriser le Président à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à l'application de cette convention,
de solliciter de Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne le visa et l'enregistrement de ces documents.

Pour : 26
Contre : //
Abstentions: //

ADOPTÉ

5. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU PRESIDENT

D2024-09/COM/007	27 septembre 2024	Emprunt pour le budget eau affermage auprès de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées
------------------	-------------------	---

6. INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

Une question est posée sur les contrôles de la qualité de l'eau distribuée. Il est répondu qu'un programme pluriannuel d'analyses a été mis en œuvre en lien avec les services de l'Agence Régionale de Santé (ARS) afin de rechercher la présence de Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) dans les canalisations posées avant 1980. En cas de dépassement, la solution temporaire est de mettre en place des purges en bout de réseau pour limiter le temps de séjour de l'eau dans les canalisations. A terme, si les résultats ne sont pas satisfaisants, les canalisations concernées doivent être remplacées.

A la question sur l'origine des contrôles de l'eau effectués, il est répondu que ce sont les services de l'ARS qui organisent des contrôles très réguliers mais le Syndicat réalise également ponctuellement des auto-contrôles pour vérifier la qualité et la potabilité des eaux consommées.

Monsieur le Président fait un point sur la nouvelle directive européenne qui règlera la présence de PFAS ou polluants éternels dans l'eau de consommation. Pour anticiper cette nouvelle norme, une campagne d'analyses a été menée par l'ARS au printemps 2024 sur des points de captage d'eau potable un peu partout en France. Pour notre Syndicat, trois prélèvements ont été effectués (les sources de Saint Nérée à Ferrère et Roquefort sur Garonne) pour lesquels aucune trace de PFAS n'a été trouvée.

Radio France, de son côté, a mené également sur la même période une campagne d'analyses nationale de l'eau potable distribuée. Une de ces analyses a été effectuée à Martres Tolosane, au robinet d'un restaurateur. Cette analyse révélait la présence de polluants éternels en quantité très limitée mais en dépassement de la future norme de 0,2 %.

Pour rappel, la commune de Martres Tolosane est alimentée pour partie par les sources de Saint Nérée et également par une ressource disponible sur place : la source de Saint Vidian qui dessert uniquement une partie de la commune. Après étude du dossier, l'analyse menée concerne un abonné alimenté par la source de Saint Vidian.

Dès que nous avons eu cette information, le Syndicat a immédiatement réagi avec l'ARS qui a programmé de nouvelles analyses par un laboratoire agréé. Nous sommes dans l'attente des résultats. L'origine de cette contamination va être recherchée et les services techniques du Syndicat ont déjà réfléchi à trouver une autre solution pour pouvoir continuer à alimenter Martres Tolosane.

Il est demandé s'il était possible d'informer les habitants des alentours de Martres Tolosane de cette problématique. Il est répondu que des informations ont été données à la population Martraise par le Syndicat et le Maire de Martres Tolosane. De plus, une communication sera faite dès que les résultats de l'ARS seront connus.

Monsieur le Président fait un point sur la situation financière de la structure. Pour rappel, l'année dernière, le rapport de la Chambre Régionale des Comptes a fait état des finances saines du Syndicat et de la SPL. Par contre, cette année, nous avons eu un été relativement maussade et les abonnés sont amenés à faire des économies au niveau de la consommation, ce qui induirait en 2024 une baisse des volumes d'eau consommés d'environ 5 %. Par contre, l'effet prix qui avait été introduit par le vote des tarifs était d'environ de + 4 % suivant l'inflation. Au final, le chiffre d'affaires diminuerait seulement d'environ 1 % sur les ventes d'eau grâce notamment à nos finances saines. De plus, en 2025, les recettes des branchements neufs pour la SPL vont diminuer. De ce fait, il faut être vigilant au niveau de nos charges notamment au niveau de la masse salariale. C'est pourquoi, nous pourrions être amenés à redéployer du personnel en fonction de l'activité notamment pour le contrôle des fosses septiques. Nous devons également être vigilant du fait que nos recettes ne sont pas fixes mais dépendent des consommations d'eau et des constructions.

Monsieur le Président précise que la nouvelle ressource à Bordes de Rivière sera complémentaire à celles déjà existantes afin de sécuriser nos approvisionnements en eau mais ne servira pas à alimenter de nouvelles communes.

Lors de la dernière réunion du Bureau, un délégué avait souhaité connaître la superficie totale des périmètres de protection autour des captages du Syndicat. Il est répondu qu'elle se situe autour de 214 hectares avec 17 points de prélèvement.

Prochaines réunions :

- Commission d'Appel d'Offres le 12 novembre 2024
- Réunions territoriales le 2 décembre 2024 en Haute Garonne, le 3 décembre dans le Gers et le 4 décembre 2024 dans les Hautes Pyrénées
- Bureau syndical le 6 décembre 2024
- Comités syndicaux le 8 février 2025 et le 29 mars 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures.

Le Président,
Jean Yves DUCLOS



Le Secrétaire de Séance,
Julien BEGUE

